

Incapacité de travail – Que faire?

Information pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

Si vous êtes absents pendant une certaine période en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité, vous devez le signaler à *innova*. Voici comment procéder:

Déclaration de l'incapacité de travail via Sunet online

Saisissez électroniquement l'incapacité de travail et transmettez-la à *innova*. La déclaration en ligne est gratuite et garantit un traitement sûr, simple et rapide des prestations. La transmission de données est cryptée et sûre.

Vous pouvez saisir les annonces de maladie et de maternité ici: innova.bbtclaims.ch.

Déclaration d'incapacité de travail via Sunet plus

Vous avez également la possibilité de saisir les incapacités de travail au moyen du logiciel Sunet et de nous les transmettre par voie électronique. Sunet vous permet en outre de gérer les absences de manière professionnelle. Si vous ne possédez pas encore le logiciel et que vous souhaitez l'utiliser gratuitement ou si vous avez des questions à son sujet, veuillez consulter l'aide-mémoire Sunet séparé pour obtenir de plus amples informations.

Une incapacité de travail doit toujours être déclarée dans les 14 jours suivant le début de l'incapacité de travail – que vous le fassiez en ligne avec Sunet online ou avec Sunet plus.

Procédure auprès d'innova

innova contrôle votre avis de sinistre et le droit à des prestations d'indemnités journalières, dans le cadre d'une perte de gain et de salaire avérée (Voir également à ce propos la section ci-dessous «Fourniture de l'attestation de salaire»). En cas de maladie de longue durée (assurance dommages), des rapports sont régulièrement demandés au médecin traitant pour être transmis ensuite au médecin-conseil. Si nécessaire, un examen neutre est établi. Parallèlement, le salarié malade est accompagné par notre conseiller santé jusqu'à sa réinsertion dans la vie professionnelle.

Fourniture de l'attestation de salaire (assurance dommages)

Nous avons besoin d'une attestation de salaire pour fixer le montant des indemnités journalières. Il est très facile de nous fournir une attestation de salaire, il suffit de nous transmettre votre **avis de maladie rempli**. Dans l'avis de maladie, vous déclarez votre salaire AVS brut. Veuillez y joindre le **compte de résultats du dernier exercice**. Etant donné que nous indemnisons notamment, en cas d'incapacité de travail, les dépenses supplémentaires de l'entreprise induites par ladite incapacité, veuillez nous adresser les **justificatifs** correspondants.

Notice «Frais de fonctionnement pour les propriétaires d'entreprise» (assurance dommages)

Si vous exercez une activité lucrative indépendante et que vous ayez des frais de fonctionnement, ainsi que des surcoûts générés par votre incapacité de travail, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter à notre notice: Frais de fonctionnement pour les propriétaires d'entreprise.

Partenaire

Merci de votre soutien. Vous avez des questions supplémentaires? N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information; nous sommes très volontiers à votre service.

innova Versicherungen SA
Bahnhofstrasse 4
case postale
3073 Gümligen

Téléphone 031 838 66 55
prestations-clientsentreprise@innova.ch

- Cette notice s'applique valablement d'après nos Conditions générales d'assurance (CGA) actuelles.